

	COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEANCE DU 29 AVRIL 2026 18H00
---	--

Le mercredi vingt-neuf avril deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland SCHACH, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Roland SCHACH, Mme Adelaïde SZOT, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, Mme Virginie GUILLOTTE, M. Robert FORTIN, Mme Angélique DUPRÉ, Mme Delphine BRETON, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN (*arrivée à 18h37*), Mme Joëlle POMPON, Mme Nicole DUFRESNE, Mme Amélie ALTHAMOR, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Fabienne BOUGEÂTRE, Mme Sabrina FOUCHAUX, Mme Chrystelle MARY, Membres du CCAS.

Absent représenté : Mme Christine BESNARD (pouvoir à Mme Nicole DUFRESNE)

Absent excusé : Sans objet

Absent : Sans objet

0 – Présentation des nouveaux membres

Monsieur le Président remercie l'ensemble des personnes présentes d'avoir accepté de s'engager pour la mandature 2026/2032 au sein du CCAS de Toury.

Il rappelle que :

- *le CCAS est un organisme extérieur au Conseil municipal régi par les articles L.123-4 et suivants du Code l'action sociale et des familles*
- *le Conseil d'Administration constitue l'organe délibérant par lequel sont débattus les dossiers à caractère social conformément aux textes. Celui-ci est composé du Président, de 8 élus issus du Conseil municipal (désignés par la délibération n° 2026-025 du Conseil municipal du 21 mars 2026) et 8 membres nommés par le Président suite aux propositions des associations départementales et aux candidatures extérieures (nominations entérinées par l'arrêté n°2026-35 du 28 avril 2026).*

Il passe ensuite la parole à chacun des membres qui sont invités à se présenter.

1- Constatation du quorum et affichage des pouvoirs :

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint.

Madame Nicole Dufresne informe Monsieur le Président détenir le pouvoir de Madame Christine Besnard pour la séance. Aucun autre pouvoir n'est affiché.

2- Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose Madame Angélique DUPRÉ comme secrétaire de séance qui accepte.

3 –CCAS – Election du Vice-président - Délibération n°2026-04-07

Il est procédé à l'élection du Vice-président du CCAS

Avant le début de l'élection, Monsieur le Président indique aux administrateurs les modalités du scrutin.

Madame Breton indique à Monsieur le Président qu'il est regrettable que le nom du ou de la futur(e) Vice-Président(e) ait été communiqué aux administrateurs avant le scrutin. Le DGS reconnaît une erreur lors de l'envoi de la convocation et présente ses excuses à l'ensemble des administrateurs.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui dispose que le Conseil d'Administration du C.C.A.S élit, dès sa constitution, un Vice-Président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du Président,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du Vice-Président du C.C.A.S pour la durée du mandat du Conseil d'Administration,

Il sera organisé un vote à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages.

Après demande de Monsieur le Président, Madame Adelaïde SZOT se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente. Monsieur le Président demande si d'autres administrateurs se portent candidats. Aucun autre candidat n'est déclaré.

Chaque administrateur a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 16
- Bulletins blancs ou nuls : 4 bulletins blancs ; 0 nul
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Madame Adelaïde SZOT : huit (8) voix
- Madame Nicole DUFRESNE : deux (2) voix
- Madame Sabrina FOUCHAUX : une (1) voix
- Madame Delphine BRETON : une (1) voix

Madame Adelaïde SZOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Vice-Présidente du C.C.A.S de Toury pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4 – CCAS – Délégations du CCAS à Monsieur le Président ou à la Vice-Présidente - Délibération n°2026-04-08

Exposé de Monsieur Roland SCHACH, Président du C.C.A.S. de Toury

Monsieur le Président propose aux administrateurs la liste des délégations, afin d'améliorer le fonctionnement interne du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration les missions du Centre Communal d'Action Sociale de Toury.

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président afin d'améliorer le fonctionnement du C.C.A.S :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics,
3. Conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,

8. Délivrance, refus et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Sur proposition de Monsieur le Président et après débat, il est proposé de déléguer au Président ou à Madame la Vice-Présidente les points suivants 1, 4, 6 et 7, à savoir :

1. L'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration : prestations d'aides sociales d'urgence, notamment les décisions prises sur l'attribution
- 4 Conclusion de contrats d'assurance,
- 6 Fixation des rémunérations et règlement des frais des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7 Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Monsieur le Président du CCAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (16 votants) :

- **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le président ou en son absence à Madame la Vice-présidente :
 - L'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
 - Conclusion de contrats d'assurance,
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou en son absence Madame la Vice-présidente à effectuer toutes les formalités administratives (techniques ou financières), nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.
- **PRÉCISE** que le Président rendra compte à chacune des réunions du Conseil d'administration des décisions prises en vertu de la présente délégation.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

5 – CCAS - Budget 2026 – CCAS - Budget 2026 – Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025 **- Délibération n°2026-03-01**

Exposé de Monsieur Roland SCHACH, Président du C.C.A.S. de Toury

Monsieur le Président présente aux administrateurs le CFU 2025 du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-04-03 du 08 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du CCAS de Toury,

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT qui dispose que, dans les séances où le CFU est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le maire ou le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant qu'il ressort de cette disposition législative qu'un conseiller empêché ou absent ne peut pas donner son pouvoir au maire ou président lors du vote du CFU.

Considérant que Madame Adelaïde SZOT, Vice-Présidente du CCAS, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant le CFU qui reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif 2025,

Considérant que son résultat reflète la gestion des finances du CCAS pour l'exercice 2025,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Monsieur le Président du CCAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 votants) (*Monsieur le Président du CCAS n'ayant pas pris part au vote*) :

- **DONNE QUITUS** à Monsieur le président du CCAS de la présentation faite du CFU du CCAS de Toury, de l'exercice 2025, annexé à la présente délibération

- **ADOpte** le CFU 2025 dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	46 447,24 €
Dépenses	70 510,03 €
Résultat de l'année (déficit)	24 062,79 €
Clôture 2024 (excédent)	70 517,88 €
Résultat de la section	+ 46 455,09 €

Section d'investissement :

Recettes	0 €
Dépenses	0 €
Résultat de l'année	0 €
Clôture 2024 (excédent)	234 978,54 €
Résultat de la section	+ 234 978,54 €

Résultat global de clôture + 281 433,63 €

- **AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6 – Attribution d'une subvention – Association Solidarité Rurale - Délibération n°2026-04-09

Exposé de Monsieur Roland SCHACH, Président du C.C.A.S. de Toury

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association solidarité rurale pour l'année 2026.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le budget annexe du C.C.A.S. de Toury,

Considérant la demande de subvention de l'association Solidarité rurale,
Considérant que le Conseil d'Administration reconnaît l'investissement de ses bénévoles au service des publics rencontrant des difficultés sociales ponctuelles ou plus structurelles,

Considérant la proposition de Monsieur le Président du CCAS d'attribuer une subvention de 2 500 euros pour l'année 2026,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (14 votants) (Madame Dufresne et Madame Besnard n'ayant pas pris part au vote) :

- **DECIDE D'ATTRIBUER**, pour l'année 2026, à l'association « Solidarité Rurale », une subvention de 2 500 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-présidente à engager toute démarche et à signer tous documents ou actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du C.C.A.S. de l'année 2026.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

7 – Attribution d'une subvention – Aide à domicile en milieu rural (ADMR)- Délibération n°2026-04-10

Exposé de Monsieur Roland SCHACH, Président du C.C.A.S. de Toury

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Aide à domicile en milieu rural (ADMR) pour l'année 2026.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la demande de l'ADMR, adressée au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une subvention,

Considérant que le Conseil d'Administration reconnaît l'investissement de l'ADMR pour l'aide aux personnes,

Considérant la proposition de Monsieur le Président du CCAS d'attribuer une subvention de 200 euros pour l'année 2026,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (16 votants) :

- **DECIDE D'ATTRIBUER**, pour l'année 2026, à l'ADMR une subvention de 200 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche et à signer tous document ou acte s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du C.C.A.S de l'année 2026.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

(Arrivée de Monsieur Iallouchen)

8 – Repas des aînés du 04 juin 2026 – Désignation des prestataires pour le repas et service et l'animation musicale - Délibération n°2026-04-11

Exposé de Madame Adelaïde SZOT, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente propose aux administrateurs de retenir, parmi les devis présentés, un traiteur ainsi qu'un animateur pour le repas des aînés du 04 juin prochain.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que dans le cadre du repas des aînés, il est de coutume de retenir un prestataire en charge du repas et du service,

Considérant les propositions suivantes (*devis sur la base de 150 personnes comprenant le déplacement, la mise en place, la fourniture de la vaisselle, des verres, du nappage et serviettes pour les tables et le service*) :

- Proposition A : « La Fontaine » (Artenay) : 41 € TTC par personne soit 6 150 €
- Proposition B : « Chez Julien » (Toury) : 44,67 € TTC par personne soit 6 700 € (après remise)
- Proposition C : Amandine Traiteur : Tarif de 51,16 € TTC par personne soit 7 674 €

Considérant que les administrateurs, après discussion en séance, ont décidé de retenir à l'unanimité la proposition B « Chez Julien », si et seulement si le prix à par personne est diminué,

Considérant après négociations que Monsieur Julien CROCHET, représentant le traiteur « Chez Julien », formule une nouvelle proposition à hauteur de 41,20€ TTC par personne ;

Considérant que dans le cadre du repas des aînés, il est de coutume de proposer une animation aux aînés afin d'agrémenter cette journée de convivialité, le jeudi 04 juin 2026,

Considérant les propositions suivantes :

- Proposition A : Patrick LAVILLE : Tour de chant « un siècle de chansons françaises » : 494 € TTC
- Proposition B : Mageis EVENT : Duo musette : 738,50 € TTC
- Proposition C : Karine FONTAINE : Orchestre : 1 250 € TTC

- Proposition D : Christian BERNARD : Orchestre « les années guinguettes » : 1 490 € TTC

Considérant que les administrateurs, après discussion en séance, ont décidé de retenir à l'unanimité la proposition A : Patrick LAVILLE : Tour de chant « un siècle de chansons françaises »

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 votants) :

- **DECIDE DE RETENIR** pour le repas des aînés du 04 juin 2026, les prestataires suivants :
 - Repas et service : « Chez Julien », pour un montant de 41,20 euros TTC soit 6180€
 - Animation : Patrick LAVILLE : Tour de chant « un siècle de chansons françaises », pour un montant de 494 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche et à signer tous document ou acte s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « téléréferrals citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

9 – Demande d'aide sociale – Madame C. - Délibération n°2026-04-12

Exposé de Madame Adelaïde SZOT, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente un dossier d'aide sociale aux administrateurs. Ce dossier avait déjà fait l'objet d'une première présentation lors du précédent CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2026-03-04 du 10 mars 2026,

Vu le dossier de demande d'aide d'un montant de 500€ pour le paiement d'une facture d'électricité,

Considérant la situation personnelle ainsi que les difficultés financières rencontrées par Madame C, domiciliée à TOURY,

Considérant que la situation de Madame C. nécessite également le dépôt d'une demande de logement social,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 votants) :

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière d'un montant de 500 €.
- **PRÉCISE** que l'aide sera versée directement à la SICAP.
- **DIT** que le versement de cette aide auprès de la SICAP est conditionné par la justification préalable du dépôt préalable, par Madame C. d'une demande de logement social.
- **AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « téléréferrals citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tour de table :

Monsieur le Président évoque le sujet des tickets piscine achetés en 2025 et qui ont été peu utilisés :

- *Madame Ngasseu indique que la complexité administrative du dossier rend compliquée, pour les familles, les demandes en mairie de tickets ;*
- *Madame Breton indique que l'arrêt du transport en car, par la CCCB, entre Toury et la piscine de Voves, permet d'expliquer le non-fonctionnement de ce dispositif ;*
- *Monsieur le président propose de relancer une campagne de communication via panneaux pocket ;*

Madame Dufresne indique que l'association solidarité rurale, reçoit de nombreux mails de l'association AMAPA

- *Il lui indiqué que ce souci a été constaté également par les services municipaux ; il a été demandé à ce que la mairie soit sortie de la mailing-list de l'association ; il est proposé à Solidarité rurale de procéder de la même manière afin de ne plus être importunée.*

Monsieur le Président, invite les administrateurs à proposer des sujets en lien avec le CCAS qui pourront être abordés lors du Conseil d'administration.

- *Madame Ngasseu aimerait que des sujets liés à la jeunesse soient évoqués plus régulièrement.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37

Le Président du C.C.A.S,

Roland SCHACH



La Secrétaire de séance,

Angélique DUPRÉ